

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T289

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement rues Marius RUINAT et Donat PETENATTI**

Le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la délibération n° 22121633 en date du 16 décembre 2022 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;  
Vu la demande formulée la société « MAITRISE ET CONSTRUCTION » ;  
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Le lundi 28 octobre 2024, la société « MAITRISE ET CONSTRUCTION » procède à la livraison de prémur sur le chantier de « L'Ecole des Arts » dans le centre ancien entre 08h00 et 13h00.

**Article 2** : A cette occasion, le stationnement est interdit entre 06h00 et 14h00, sur les emplacements situés rue Marius RUINAT et Donat PETENATTI délimités en annexe.

**Article 3** : Le chantier se trouvant dans le périmètre du P.N.R.Q.A.D, le présent arrêté ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 4** : La Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 21/10/2024

Le Maire,  
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.